



DCM DU 18 JANVIER 2024

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2024.016

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, **le 18 janvier** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 12 janvier 2024 - **Date d'affichage** : 24 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Laurent BERTIN, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL, Anne VIOT.

7 excusés : Messieurs Jacques BELLONCLE, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE et Mesdames Sophie CARADEC, NOEL Laëtitia.

7 pouvoirs : Messieurs Jacques BELLONCLE Loïg (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Alain CLERY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN) et Mesdames Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Anne VIOT), Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

ADOPTION D'UNE CHARTE DU BENEVOLE A LA MEDIATHEQUE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code du patrimoine, et notamment son article L310-1 et suivants

VU la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

VU l'avis favorable de la « Commission 3 » en date du 21 décembre 2023

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 janvier 2024

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser l'activité des personnes bénévoles à la médiathèque

Le fonctionnement de la médiathèque municipale est assuré par une équipe d'agents communaux, professionnels de la lecture publique, qui sont assistés par des bénévoles.

Actuellement au nombre de douze, les bénévoles adultes apportent leur aide pour : l'accueil du public, les prêts et retours, le rangement dans les rayons, l'équipement des documents. Ils contribuent, par leur investissement, à la qualité du service public.

Récemment, de jeunes Liffréens (entre 12 et 15 ans) se sont également manifestés pour proposer leur aide à la médiathèque.

Il convient de donner un cadre officiel à l'activité des bénévoles, a fortiori dans le cas de personnes mineures.

Afin d'encadrer l'activité des bénévoles au sein de la médiathèque, une charte du bénévolat (jointe en annexe) a été élaborée. Cette charte permet notamment de :

- Reconnaître et valoriser le rôle des bénévoles dans le fonctionnement du service ;
- Formaliser la collaboration entre agents et bénévoles, définir le rôle et la place de chacun ;
- Dans le cas des bénévoles mineurs : s'assurer de l'accord du responsable légal qui, en signant, autorise son enfant à intégrer l'équipe des bénévoles de la médiathèque. Par ailleurs, la charte prévoit que les bénévoles signataires soient couverts par l'assurance de la Ville dans l'exercice de leurs missions (article 5).

Les bénévoles peuvent également être amenés à effectuer des déplacements pour assister à des formations gratuites dispensées par la médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine. Dans ce cas, la charte prévoit le remboursement par la commune de leurs frais de déplacement (article 6).

La signature officielle de la charte se déroulera à l'occasion de la soirée des bénévoles, organisée le vendredi 9 février 2024.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte du bénévole, ainsi que sa déclinaison pour les mineurs, jointes en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite charte et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ

